

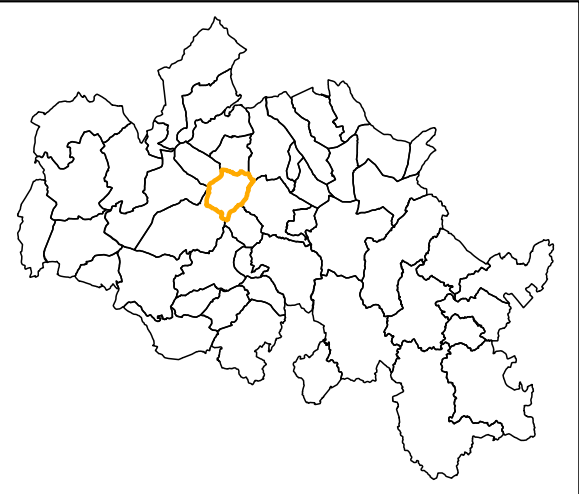
Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

GIVRY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le : **10 mars 2020**

Plan au 1:5 000

N°	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
----	--------------------------------------	--------------	---------------

26	Desserte zone à urbaniser	Commune	278
----	---------------------------	---------	-----

N°	Élément protégé
----	-----------------

190 - 01	Croix
190 - 02	Croix
190 - 03	Pont à trois arches
190 - 04	Château
190 - 05	Lavoir
190 - 06	Église
190 - 07	Puits
190 - 08	Croix
190 - 09	Croix
190 - 10	Puits
190 - 11	Croix
190 - 12	Croix

Légende

- Zonage
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
- Secteur non aedificandi (art. R151-31 2° du Code de l'urbanisme)
- Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre
 - Alignement d'arbres
 - Haie
 - Lisière forestière
 - Espace boisé classé (art. L113-1 du code de l'urbanisme)
 - Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)
- Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Mare
 - Source
 - Zone humide
 - Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)
- Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
 - Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
 - Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination
 - Logement
 - Logement et hébergement touristique
 - Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
 - Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Éléments portés à connaissance à titre informatif
 - Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone verte
 - Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (L111-6 du Code de l'urbanisme)
- Fond de plan
 - Limite communale
 - Limites parcellaires
 - Construction existante à la date d'arrêt du PLUi
 - Emprise du domaine public
 - Cours d'eau et plans d'eau

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses de l'Avallonnais
- UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux de l'Avallonnais
- UBar Sous-secteur de reconstitution urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
- UA,B(a,m,v,l) Sous-secteurs de jardin
- UE(1,2,3,4,5) Sites économiques
 - UEd - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
 - UEh - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
 - UER - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
- UP Équipements d'intérêt collectif et services publics
- UT Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AUB(a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte
- 1AUE(4,5,s) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
- 2AUB Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLUi
- 2AUE Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUi

Zone agricole (A)

- A Zone agricole protégée (inconstructible hormis pour les annexes et extensions des constructions d'habitation)
- Ac(a,m,v) Secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
- Ap Secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- As(a,m,v) Secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

- N Zone naturelle protégée (inconstructible hormis pour les annexes et extensions des constructions d'habitation)
- Nc(a,m,v) Secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- Nd Secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- Np Secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- N(a,m,v) Secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
- Nt Secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
- Nx Aires d'accueil des gens du voyage



0 300 600 m

Réalisation : PETR du Pays Avallonnais | Sources : Cadastre - DGFIP PCI vecteur millésime jan. 2020